



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une année après l'entrée en vigueur de la loi sur les professions de santé (LPSan) L'ostéopathie comme trait d'union dans la politique de santé pour les soins intégrés

Berne, 11 février 2021. La nouvelle loi sur les professions de la santé (LPSan) est entrée en vigueur le 1er février 2020. Afin de garantir la qualité des prestations de santé, elle fixe des exigences uniformes pour la formation et l'exercice professionnel de l'ostéopathie et de sept autres professions de santé dans toute la Suisse. Après une formation Master de cinq ans, les ostéopathes assument pleinement leur rôle en tant que prestataires holistiques de soins de premier recours, et apportent ainsi une contribution essentielle aux soins intégrés.

Avec l'intégration de l'ostéopathie dans la loi sur les professions de santé (LPSan), la Confédération a confirmé la valeur des ostéopathes et les reconnaît désormais comme des acteurs importants du système de santé publique. Du point de vue du Covid-19, ces professionnels ont pu démontrer leur expertise et leur savoir durant cette année particulière, en étant disponibles aux côtés des médecins comme premiers contacts pour leurs patientes et patients.

Rôle et devoirs dans le cadre de la médecine de premier recours

Dans leur rôle de prestataires de premier recours, les ostéopathes procèdent à une anamnèse minutieuse et à un diagnostic différentiel, évaluent la personne de manière holistique et communiquent de manière ouverte, claire et transparente. En tant que premier contact en cas de troubles physiques, ces spécialistes jouent un rôle de « plaque tournante » entre les différents acteurs de santé concernés. "La grande majorité des patient-e-s restent chez l'ostéopathe et dans environ 50 % des cas, il y a un traitement conjoint, par exemple avec des médecins ou des sages-femmes", explique Barbara Tischhauser, vice-présidente de la Fédération Suisse des Ostéopathes (FSO-SVO).

Collaboration interprofessionnelle et complexité du système de soins de santé

L'exercice de la profession d'ostéopathe est subordonné à l'obtention d'une autorisation du canton sur le territoire duquel l'activité professionnelle est exercée. Pour ce faire, les ostéopathes doivent désormais être titulaires d'un diplôme master suisse. Les diplômes de la Conférence suisse des directeurs de santé (diplôme CDS) sont considérés comme équivalents pour les ostéopathes suisses ayant obtenu leur diplôme avant 2019. Pour les diplômes étrangers, une procédure de reconnaissance de la Croix-Rouge suisse (CRS) doit être menée à bien. En 2019, pour la première fois en Suisse, 20 diplômés master ont achevé leur formation de cinq ans en ostéopathie. La nouvelle filière d'études a réussi à combiner la longue tradition holistique de l'ostéopathie avec les exigences actuelles en matière de collaboration interprofessionnelle. Le programme du master contribue ainsi à la qualité de la profession sur le long terme et garantit que les praticiennes et praticiens répondent aux exigences d'un système de santé de plus en plus complexe.

L'ostéopathie comble le fossé des soins intégrés

L'ostéopathie est basée sur les principes fondamentaux de la médecine conventionnelle. Elle travaille avec des techniques manuelles spécifiques et aborde les patientes et patients sous une perspective holistique et centrée sur la personne, qui prend en compte l'équilibre fonctionnel de toutes les structures et systèmes circulatoires du corps humain. Les ostéopathes sont capables de traiter non seulement les blocages mécaniques du système musculo-squelettique, mais aussi les troubles fonctionnels d'autres systèmes (organiques par exemple). Ils exercent leur profession dans leur propre cabinet d'ostéopathie, dans un cabinet de groupe (souvent combiné avec des professions d'autres disciplines) ou dans des établissements de soins de santé tels que les hôpitaux ou les maisons de retraite. La nouvelle LPSan a comblé une lacune dans les soins de santé intégrés. Grâce à ses connaissances et à ses compétences, l'ostéopathie, dans le cadre de la politique de santé

suisse, devient un trait d'union entre les différentes professions et façonne activement système de soins. Les ostéopathes apportent au traitement une perspective de promotion de la santé, et de prévention. Lors de la pandémie de Covid 19, ils se sont révélés être des partenaires à part entière des autorités et ont allégé durablement le fardeau du système de soins de santé.

Informations complémentaires

- Master en ostéopathie de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale HES-SO : <https://www.hes-so.ch/fr/master-osteopathie-8990.html>
- La loi fédérale sur les professions de la santé et ses dispositions d'exécution sont en vigueur : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/gesundheitsberufe-der-tertiaerstufe/bundesgesetz-ueber-die-gesundheitsberufe.html>
- Questions les plus fréquemment posées : <https://www.gesbg.admin.ch/gesbg/fr/home/ord/verordnungen/faq.html>
- Étude « Osteopathy in Switzerland: Practice and Contribution to Healthcare 2016 – 2017 » <https://zenodo.org/record/1290808#.YCEOtS1XaAI>

Pour de plus amples informations

Christian Streit, directeur général FSO-SVO
Tél. 021 323 03 03
E-Mail secretariat@fso-svo.ch

Votre santé est entre de bonnes mains – Fédération Suisse des Ostéopathes FSO-SVO

La Fédération Suisse des Ostéopathes (FSO-SVO) a été fondée en 2005. Elle représente près de 1'000 membres au bénéfice d'un titre protégé par la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan). La Fédération s'investit pour la promotion de la profession, pour l'intégration au sein du système de santé ainsi que pour la défense des intérêts de ses membres et elle est le point de contact pour les autorités compétentes. La FSO-SVO a participé activement à l'élaboration d'un programme d'études menant au Master of Science en ostéopathie. Grâce à son programme intensif de formation continue, la Fédération assure le maintien et le perfectionnement des connaissances de ses membres. <https://www.fso-svo.ch/>